## Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

# Wheel Cleaner



# RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: Wheel Cleaner

Autres moyens d'identification:

**UFI:** MMC0-901T-0000-4QSG

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Lavage des véhicules

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

ProElite Sp. z o.o. Leśników Polskich 65K 98-100 Łask - Polska Tél.: 436712375 msds@proelite.pl www.proelite.pl

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

# **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

# 2.1 Classification de la substance ou du mélange:

# Règlement n° 1272/2008 (CLP):

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318 Skin Corr. 1: Corrosion cutanée, Catégorie 1, H314

2.2 Éléments d'étiquetage:

## Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger



## Mentions de danger:

Skin Corr. 1: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

## Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/chaussures de protection.

P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.

# Substances qui contribuent à la classification

Cocamidopropyl bétaïne; hydroxyde de sodium; éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium

UFI: MMC0-901T-0000-4QSG

# 2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

## 3.1 Substances:

Non concerné

# 3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base de tensioactifs non ioniques et anioniques

Date d'établissement: 05/12/2019 Révision: 10/02/2023 Version: 4 (substitue 3) **Page 1/14** 

## Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

# Wheel Cleaner



# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

## Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

	Identification		Nom chimique /classification				
CAS: EC:	Non concerné 931-333-8	Cocamidopropyl bétaïn	<b>a<sup>(1)</sup></b> Auto classifiée				
Index:	Non concerné : 01-2119489410-39- XXXX			5 - <10 %			
CAS: EC:	1310-73-2 215-185-5	hydroxyde de sodium(1)	ATP CLP00				
Index:	011-002-00-6 : 01-2119457892-27- XXXX	Règlement 1272/2008	Skin Corr. 1A: H314 - Danger	5 - <10 %			
CAS:	64-02-8	éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium <sup>(1)</sup> ATP ATP01					
EC: Index: REACH	200-573-9 607-428-00-2 : 01-2119486762-27- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318 - Danger	3 - <5 %			
CAS:	111-76-2	2-butoxyéthanol(1)	ATP ATP18				
EC: Index: REACH	203-905-0 603-014-00-0 : 01-2119475108-36- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 3: H331; Acute Tox. 4: H302; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	1 - <3 %			

<sup>(1)</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

## **Autres informations:**

Identification	Limite de concentration spécifique
	% (p/p) >=10: Eye Dam. 1 - H318 4<= % (p/p) <10: Eye Irrit. 2 - H319
CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5	% (p/p) >=5: Skin Corr. 1A - H314 2<= % (p/p) <5: Skin Corr. 1B - H314 0,5<= % (p/p) <2: Skin Irrit. 2 - H315 % (p/p) >=2: Eye Dam. 1 - H318 0,5<= % (p/p) <2: Eye Irrit. 2 - H319

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxio	Genre	
Cocamidopropyl bétaïne	DL50 orale	2333 mg/kg	Rat
CAS: Non concerné	DL50 cutanée	2001 mg/kg	Rat
EC: 931-333-8	CL50 inhalation	Pas pertinent	
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	DL50 orale	1700 mg/kg	Rat
CAS: 64-02-8	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 200-573-9	CL50 inhalation	Pas pertinent	
2-butoxyéthanol	DL50 orale	1200 mg/kg	Rat
CAS: 111-76-2	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 203-905-0	CL50 inhalation	3 mg/L	

# **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

# 4.1 Description des premiers secours:

Consulter immédiatement un médecin, indiquant le SDS pour ce produit

## Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

# Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

### Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

# Wheel Cleaner



# RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

## Par ingestion/aspiration:

Demander immédiatement des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement, car l'expulsion de l'estomac peut causer des dommages sur la muqueuse du tractus digestif supérieur et l'aspiration sur la voie respiratoire. Rincer la bouche et la gorge vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir obtenu l'avis d'un médecin. Maintenir la personne affectée au repos.

# 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

# 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

# RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

## 5.1 Moyens d'extinction:

## Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

### Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

# 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

# 5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

# Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

# RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

# 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

## Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

## Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

# 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

### Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

# Wheel Cleaner



# RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

# 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

# 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 35 °C

Durée maximale: 24 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

# 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
hydroxyde de sodium	VME		2 mg/m³
CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5	VLCT		
2-butoxyéthanol (1)	VME	10 ppm	49 mg/m³
CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	VLCT	50 ppm	246 mg/m³

<sup>(1)</sup> Peau

# Valeurs limites biologiques (VLB):

ANSES-Valeurs limites biologiques (VLB) et valeurs biologiques de référence (VBR) pour la surveillance biologique des expositions professionnelles:

Identification	VLB	Indicateur biologique	Moment de prélèvement
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	100 mg/g (créatinine)	Acide 2-butoxyacétique urinaire	Fin de poste quel que soit le jour de la semaine

## **DNEL (Travailleurs):**

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Cocamidopropyl bétaïne	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 931-333-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	44 mg/m³	Pas pertinent
hydroxyde de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1310-73-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 215-185-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/m³



# Wheel Cleaner



# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 64-02-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 200-573-9	Inhalation	Pas pertinent	3 mg/m³	Pas pertinent	1,5 mg/m³
2-butoxyéthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 111-76-2	Cutanée	89 mg/kg	Pas pertinent	125 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-905-0	Inhalation	1091 mg/m³	246 mg/m³	98 mg/m³	Pas pertinent

# **DNEL (Population):**

		Courte	Courte exposition		exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Cocamidopropyl bétaïne	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	7,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	7,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 931-333-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	13,04 mg/m³	Pas pertinent
hydroxyde de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1310-73-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 215-185-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/m³
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 64-02-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 200-573-9	Inhalation	Pas pertinent	1,2 mg/m³	Pas pertinent	0,6 mg/m <sup>3</sup>
2-butoxyéthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	6,3 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 111-76-2	Cutanée	89 mg/kg	Pas pertinent	75 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-905-0	Inhalation	426 mg/m³	147 mg/m³	59 mg/m³	Pas pertinent

# PNEC:

Identification				
Cocamidopropyl bétaïne	STP	3000 mg/L	Eau douce	0,013 mg/L
CAS: Non concerné	Sol	0,8 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 931-333-8	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	14,8 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	1,48 mg/kg
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	STP	43 mg/L	Eau douce	2,2 mg/L
CAS: 64-02-8	Sol	0,72 mg/kg	Eau de mer	0,22 mg/L
EC: 200-573-9	Intermittent	1,2 mg/L	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent
2-butoxyéthanol	STP	463 mg/L	Eau douce	8,8 mg/L
CAS: 111-76-2	Sol	2,33 mg/kg	Eau de mer	0,88 mg/L
EC: 203-905-0	Intermittent	26,4 mg/L	Sédiments (Eau douce)	34,6 mg/kg
	Oral	0,02 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	3,46 mg/kg

# 8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

## Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

# Wheel Cleaner



# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Polyéthylène linéaire basse densité (LLPDE), Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,062 mm)	CAT III	EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

# D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CATII	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

## E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CATI		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CATII	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

# F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
+	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	<b>*</b>	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011
Douche d'urgence		Rincer œil	

# Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

# Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 2 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 21,61 kg/m³ (21,61 g/L)

Nombre moyen de carbone: 6

Poids moléculaire moyen: 118,2 g/mol

# RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:

Aspect:

Fluide

Couleur:

Jaunâtre

Odeur:

Caractéristique

\*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

# Wheel Cleaner



# RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Seuil olfactif: Pas pertinent \*

Volatilité:

101 ºC Température d'ébullition à pression atmosphérique: Pression de vapeur à 20 ºC: 2341 Pa

Pression de vapeur à 50 ºC: 12336,32 Pa (12,34 kPa)

Taux d'évaporation à 20 ºC: Pas pertinent \*

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 ºC: 1050,4 - 1110,4 kg/m<sup>3</sup>

Densité relative à 20 ºC: 1,05 - 1,11 Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent \* Viscosité cinématique à 20 ºC: Pas pertinent \* Viscosité cinématique à 40 ºC: Pas pertinent \* Concentration: Pas pertinent \* pH: 12,3 - 13,3 (à 1 %) Densité de vapeur à 20 ºC: Pas pertinent \* Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC: Pas pertinent \* Solubilité dans l'eau à 20 ºC: Pas pertinent \* Propriété de solubilité: Pas pertinent \* Température de décomposition: Pas pertinent \* Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent \*

Inflammabilité:

Point d'éclair: Non inflammable (>60 °C)

Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent \*

238 ºC Température d'auto-ignition:

Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent \* Limite d'inflammabilité supérieure: Pas pertinent \*

Caractéristiques des particules:

Non concerné Diamètre équivalent médian:

9.2 **Autres informations:** 

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives: Pas pertinent \* Propriétés comburantes: Pas pertinent \* Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux: Pas pertinent \* Chaleur de combustion: Pas pertinent \* Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de Pas pertinent \*

composants inflammables:

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 ºC: Pas pertinent \*

Indice de réfraction: Pas pertinent \*

\*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

# RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

Stabilité chimique: 10.2

### Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

# Wheel Cleaner



# RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

## 10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Précaution	Non applicable	Non applicable

### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

# **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

# Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Corrosivité/irritabilité: Produit corrosif, son ingestion provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d'information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir rubrique 2.
- B- Inhalation (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Corrosivité/irritabilité: En cas d'inhalation prolongée le produit est susceptible de détruire les tissus des muqueuses et des voies respiratoires supérieures
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
  - Contact avec la peau: Principalement le contact avec la peau provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d'information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir rubrique 2.
  - Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
  - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3. IARC: 2-butoxyéthanol (3)
  - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
  - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- E- Effets de sensibilisation:
  - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

## Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

# Wheel Cleaner



# RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
  - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
  - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

### Autres informations:

Pas pertinent

## Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxi	Toxicité sévère	
hydroxyde de sodium	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 1310-73-2	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 215-185-5	CL50 inhalation	>5 mg/L	
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	DL50 orale	1700 mg/kg (ATEi)	Rat
CAS: 64-02-8	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 200-573-9	CL50 inhalation	>5 mg/L	
Cocamidopropyl bétaïne	DL50 orale	2333 mg/kg	Rat
CAS: Non concerné	DL50 cutanée	2001 mg/kg	Rat
EC: 931-333-8	CL50 inhalation	>5 mg/L	
2-butoxyéthanol	DL50 orale	1200 mg/kg (ATEi)	Rat
CAS: 111-76-2	DL50 cutanée	3000 mg/kg	Lapin
EC: 203-905-0	CL50 inhalation	3 mg/L (ATEi)	

## Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

	Composants de toxicité inconnue	
Oral	24878,05 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
Cutanée	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non concerné
Inhalation	150 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	0 %

## 11.2 Informations sur les autres dangers:

## Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

# **Autres informations**

Pas pertinent

## RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

# 12.1 Toxicité:

# Toxicité sévère:

Identification		Concentration	Espèce	Genre
Cocamidopropyl bétaïne	CL50	10,1 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: Non concerné	CE50	21,5 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 931-333-8	CE50	10,1 mg/L (96 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
hydroxyde de sodium	CL50	189 mg/L (48 h)	Leuciscus idus	Poisson
CAS: 1310-73-2	CE50	33 mg/L	Crangon crangon	Crustacé
EC: 215-185-5	CE50	Pas pertinent		

## Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

# Wheel Cleaner



## RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Concentration		Espèce	Genre
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	CL50	121 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 64-02-8	CE50	140 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-573-9	CE50	Pas pertinent		
2-butoxyéthanol	CL50	1490 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 111-76-2	CE50	1815 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-905-0	CE50	911 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue

# Toxicité chronique:

Identification		Concentration	Espèce	Genre
Cocamidopropyl bétaïne	NOEC	0,135 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: Non concerné EC: 931-333-8	NOEC	0,32 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	NOEC	25,7 mg/L	Danio rerio	Poisson
CAS: 64-02-8 EC: 200-573-9	NOEC	25 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
2-butoxyéthanol	NOEC	100 mg/L	Danio rerio	Poisson
CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	NOEC	100 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

# 12.2 Persistance et dégradabilité:

# Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Cocamidopropyl bétaïne	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: Non concerné	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 931-333-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	87,2 %
2-butoxyéthanol	DBO5	0,71 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 111-76-2	DCO	2,2 g O2/g	Période	14 jours
EC: 203-905-0	DBO5/DCO	0,32	% Biodégradé	96 %

# 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

# Informations spécifiques à la substance:

Identification		Potentiel de bioaccumulation		
Cocamidopropyl bétaïne	FBC	71		
CAS: Non concerné	Log POW			
EC: 931-333-8	Potentiel	Modéré		
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	FBC	2		
CAS: 64-02-8	Log POW	-13		
EC: 200-573-9	Potentiel	Bas		
2-butoxyéthanol	FBC	3		
CAS: 111-76-2	Log POW	0,83		
EC: 203-905-0	Potentiel	Bas		

# 12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volati	ilité
Cocamidopropyl bétaïne	Koc	35600	Henry	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Conclusion	Immobile	Sol sec	Pas pertinent
EC: 931-333-8	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	Koc	1046	Henry	0E+0 Pa·m³/mol
CAS: 64-02-8	Conclusion	Bas	Sol sec	Non
EC: 200-573-9	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non
2-butoxyéthanol	Koc	8	Henry	1,621E-1 Pa·m³/mol
CAS: 111-76-2	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
EC: 203-905-0	Tension superficielle	2,729E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui

# 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

# 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

# Wheel Cleaner



# RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

### 12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

# RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

# 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses	Dangereux

## Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

**HP8 Corrosif** 

## Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

## Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets. Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

8

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

# Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:

14.4

14.5



Numéro ONU ou numéro UN3266

d'identification:

14.2 Désignation officielle de LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hydroxyde

transport de l'ONU: de sodium)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

8 Étiquettes: Groupe d'emballage: Ш Dangereux pour Non

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 274 code de restriction en tunnels:

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 1 L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments

Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

de l'OMI:

En application au IMDG 41-22:

# Wheel Cleaner



# RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN3266

Désignation officielle de 14.2 transport de l'ONU:

LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hydroxyde

de sodium)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 8 Groupe d'emballage: Ш 14.5 Polluants marins: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 274 Codes EmS: F-A, S-B Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 1 L Groupe de ségrégation: **SGG18** 

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments

de l'OMI:

Pas pertinent

# Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2024:

14.4



Numéro ONU ou numéro UN3266

d'identification:

Désignation officielle de LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hydroxyde transport de l'ONU:

de sodium)

Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 8 Groupe d'emballage: Ш

Dangereux pour l'environnement: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9 Transport maritime en vrac Pas pertinent

conformément aux instruments

de l'OMI:

# RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent
- Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances inscrités à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent
- Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent

## Règlement (CE) nº648/2004 concernant les détergents:

Conformément à ce règlement le produit remplit les conditions suivantes:

Les tensioactifs contenus dans ce mélange observent les critères de biodégradabilité stipulés dans le Règlement (CE) nº648/2004 concernant les détergents. Les informations qui justifient cette affirmation sont mises à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies sur demande directe ou sur demande d'un producteur de détergents.

# Étiquetage du contenu:

composant	Intervalle de concentration
EDTA et sels	% (p/p) < 5
Agents de surface amphotères	5 <= % (p/p) < 15

## Seveso III:

Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

# Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

# Wheel Cleaner



# RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- -dans des farces et attrapes,
- -dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
- Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

# Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

## Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- 3.-Nomenclature des installations classées, v50bis Février 2021
- 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)
- Règlement (CE) n o 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques
- Règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- Règlement (CE) n o 551/2009 de la Commission du 25 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes V et VI (agents de surface bénéficiant d'une dérogation)
- Règlement (CE) n o 907/2006 de la Commission du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes III et VII

# 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

# **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

## Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

# Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

# Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP):

Date d'établissement: 05/12/2019 Révision: 10/02/2023 Version: 4 (substitue 3) **Page 13/14** 

## Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

# Wheel Cleaner



# RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Acute Tox. 3: H331 - Toxique par inhalation. Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux. Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Corr. 1A: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Procédé de classement:

Skin Corr. 1: Méthode de calcul Eye Dam. 1: Méthode de calcul Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

# Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

# Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50 CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prender pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

Date d'établissement: 05/12/2019 Révision: 10/02/2023 Version: 4 (substitue 3) Page 14/14